DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 45
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/275 :
Partenariat avec le CAUE pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles 2027-2029

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, ALBORA Stéphane, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE LA REUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-275-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/275 : Partenariat avec le CAUE pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles 2027-2029.

Direction de la Coordination Administrative et Financière - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire expose à l'Assemblée que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » (loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme investi d'une mission de service public, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique et visent à promouvoir des politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement. A ce titre, le CAUE ne peut être chargé de missions de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par son assemblée générale, prévoit notamment la mise en œuvre de conventions de mission d'accompagnement auprès des collectivités.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités d'une mission d'accompagnement de la Commune de Saint-Pierre, visant à lui apporter un appui technique pour l'amélioration du confort et du bien-être au sein des écoles.

Cette mission permettra de développer un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés et plus particulièrement de :

- Coordonner les différents axes de travail relatifs aux questions de confort technique et environnemental en privilégiant une démarche globale à l'échelle de chaque établissement ;
- Accompagner les réflexions portant notamment sur la déminéralisation des cours de récréation, la végétalisation, le reboisement des écoles … ;
- Animer des ateliers de concertation avec les usagers des écoles retenues, à raison de trois écoles par an, afin de faire émerger collectivement les actions à mettre en œuvre et d'esquisser les projets d'aménagement qui seront transmis aux équipes de maîtrise d'œuvre.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à la dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Dans le cadre de cette mission, le CAUE mettra à la disposition de la Commune un référent dédié et mobilisera les compétences d'une équipe pluridisciplinaire ainsi que son expérience en matière de conseil, de concertation, de sensibilisation et d'accessibilité.

Cette démarche vient en complémentarité de l'action « Ecoles durables » portée par le CAUE de la Réunion.

En contrepartie de cet accompagnement, la Commune versera au CAUE une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 8000 € par an, soit 24.000 € sur la durée de la convention de trois ans, de 2027 à 2029.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec le CAUE de la Réunion pour l'amélioration des conditions d'accueil dans les écoles ainsi que le montant de la participation financière de la commune, fixé à 8 000 € par an, pour une durée de trois ans, de 2027 à 2029, soit un montant total de 24 000 € ;**

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-275-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

- **DE L'AUTORISER, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et à SIGNER toutes pièces administratives, comptables et juridiques.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-275-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026